



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE D'EMBRUN  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 27 avril 2026 à 10h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 10h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence de madame Chantal EYMEOD, Présidente du C.C.A.S.

**Date de convocation** : 20 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Benjamin SABY

**PRÉSENTS** (11) : Chantal EYMEOD, Zoïa DEPEILLE, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Jessica BOSSEINS, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Marie-Josée DIEBOLD, Sylvie CHASSAIN, Marie-Thérèse PASCAL

**POUVOIRS** (3) : Hubert JOST, Olivier LEFRANCOIS, Monique MARCOU

**ABSENTS EXCUSÉS** (1) : Marie-Christine BARBERO,

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

**Rapport N° 2026-27 : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration**

*Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président et à son Vice-président délégué :*

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président du C.C.A.S.

Considérant que pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, des délégations de pouvoir doivent être données à la Présidente.

### **Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1er :** de donner délégation de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociale, en l'occurrence attribuer des aides ponctuelles d'urgence d'un montant inférieur ou égale à 150 euros
- Conclusion et signature des contrats de service de prestations ou de fournitures passés selon la procédure adaptée ainsi que les marchés de travaux, fournitures et services (contrat de maintenance du matériel ou du logiciel, contrat de prestations d'animation ou de servie, contrat de location, contrat d'assurance, contrat de fournitures)
- Conclusion des contrats d'assurance
- Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
  - ✓ Les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - ✓ Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
  - ✓ Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à le(a) Vice-président(e) et au Vice-président(e) délégué(e) dans les mêmes matières.

**Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente, le(a) Vice-président(e) ou en cas d'absence le(a) Vice-président(e) délégué(e). En outre, la Présidente, le(a) Vice-président(e) ou le(a) Vice-président(e) devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La Directrice du C.C.A.S et le trésorier principal de la commune d'Embrun seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260427-2026-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026  
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

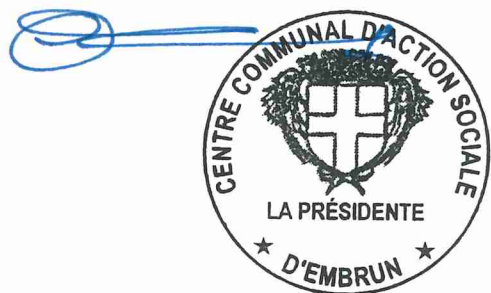


Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

La Présidente du C.C.A.S

Madame Chantal EYMEOUD



Publié le 11/05/2026